

Bureau municipal fermé au public Rencontre sur rendez-vous possible

Le bureau municipal est fermé au public. Cette mesure a été prise en raison de la pandémie actuelle. **Toute rencontre nécessaire avec un membre du personnel municipal se fait que sur prise de rendez-vous. Pour ce faire, veuillez composer le 418 856-3192.** Merci de votre compréhension!

Période d'interruption d'émissions de permis

Veuillez prendre note qu'aucun permis de rénovation ou de construction ne sera émis du jeudi 16 juillet au vendredi 31 juillet 2020 inclusivement, en raison des vacances d'été. Merci de prévoir d'avance cette étape et avant la réalisation des travaux.

Avis aux utilisateurs du réseau d'égout municipal

Nous remarquons une hausse significative de lingettes désinfectantes dans nos stations de pompage d'égouts sanitaires. Les lingettes sont l'ennemie numéro 1 des infrastructures d'eaux usées. En plus de causer une usure prématurée des équipements, elles nous obligent à faire des interventions dangereuses pour les employés surtout en ces temps de crise sanitaire.

SVP, veuillez NE PAS jeter les lingettes, condoms, serviettes hygiéniques, cotons-tiges, fil dentaire, huile végétale (utilisée pour la friteuse entre autres) et autres dans les toilettes!

Merci de votre collaboration !

Licence de chien

La garde d'un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la municipalité nécessite une licence. Cette obligation s'applique aux chiens ayant plus de trois (3) mois d'âge.

Il est nécessaire de contacter la Municipalité pour faire annuler la licence si le chien ne vit plus à l'intérieur des limites de la municipalité (déménagement, décès...). Une licence ne peut être transférée à une autre personne de même qu'elle ne peut être portée au cou d'un autre chien que celui décrit dans le registre à cette fin.

La somme à payer pour l'obtention d'une licence est de 10 \$ pour chaque chien (maximum de 3 chiens par résidence), payable à la Municipalité. Pour plus d'information ou pour réserver une licence, contacter la Municipalité au 418 856-3192.

Règlement concernant les chiens

La garde des chiens ci-après mentionnés constitue une nuisance et est prohibée :

- Tout chien ayant causé une blessure corporelle à une personne ou à un animal domestique par morsure ou griffure sans provocation;
- Tout chien de race Bull-terrier, Staffordshire Bull-Terrier, American Bull-Terrier ou American Staffordshire Terrier ou chien hybride issu d'une des races ci-mentionnées, communément appelé « pit-bull »;
- Tout chien qui attaque ou qui est entraîné à attaquer sur commande ou par signal, un être humain ou un animal;

- La garde de tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage.

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, pour toute violation, d'une amende minimale de cent dollars et maximale de mille dollars pour une personne physique dans le cas d'une première infraction. Les montants sont doublés pour une deuxième infraction.

Rappel : Bacs et déménagement

La Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière vous rappelle que les **BACS DE RECYCLAGE** et les **BACS DE COMPOSTAGE** doivent rester sur la propriété lors d'un déménagement, car ils appartiennent à la Municipalité et vont servir pour les nouveaux arrivants.

Avis concernant les piscines et spas



Il y a des règles de sécurité minimales à respecter pour toutes nouvelles installations de piscines résidentielles au Québec. Ces normes, établies par le Règlement, visent à contrôler l'accès aux piscines afin de prévenir les risques de noyade, plus particulièrement chez les enfants. Il suffit en effet de quelques secondes pour qu'un enfant échappe à la vigilance d'un adulte et se trouve à l'eau.

Entre autres, le Règlement stipule :

- que toute nouvelle piscine doit être entourée d'une enceinte, à moins que ses parois soient d'une hauteur d'au moins 1,2 m dans le cas d'une piscine hors terre, et d'au moins 1,4 m dans le cas d'une piscine démontable. Cette enceinte doit mesurer au moins 1,2 m, pouvoir empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre et être dépourvue de tout élément pouvant en faciliter l'escalade;
- que toute porte d'accès à la piscine doit être munie d'un dispositif de sécurité lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement;
- que toute terrasse adjacente à une piscine doit être équipée d'une enceinte et d'une porte afin d'en protéger l'accès.

Par ailleurs, rappelons que pour toute demande de construction, d'installation ou de remplacement d'une piscine, d'un spa ou pour l'érection d'une construction y donnant l'accès ou en y empêchant l'accès, un permis municipal est obligatoire. Une demande doit être faite auprès de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (au coût de 10 \$) avant la réalisation des travaux. Veuillez composer le 418 856-3192 pour plus d'information. Un formulaire de demande est disponible sur le site Web à ste-anne-de-la-pocatiere.com sous les onglets : Municipalité/ Les services municipaux/ Permis/ Permis de construction.

Règlement concernant les nuisances

Nous vous rappelons que le règlement n° 211 prescrit que les éléments suivants constituent une nuisance et sont prohibés:

« Le fait de laisser pousser des broussailles ou de l'herbe jusqu'à une hauteur de soixante (60) centimètres ou plus dans ou sur un terrain autre qu'un terrain utilisé à des fins agricoles ou forestières »;

« Le fait de laisser, de déposer ou de jeter des branches mortes, des débris de démolition, des pneus, de la ferraille, des déchets, du papier, des bouteilles vides, de la vitre, de la terre, du sable, du gravier, des métaux ou autres objets ou matières de même nature, ou des substances nauséabondes sur ou dans tout immeuble de la municipalité »;

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du règlement commet une infraction et est passible d'une amende allant 100 \$ à 500 \$ pour une personne physique et de 100 \$ à 2 000 \$ pour une personne morale. **Veillez prendre note que le règlement sera appliqué.**

Déplacement en VTT

La Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière rappelle aux utilisateurs de 4 roues d'utiliser les sentiers officiels.



Il est interdit de passer sur une propriété privée, incluant les champs et les forêts, à moins d'avoir eu une autorisation du propriétaire.

Pour plus d'information, contactez le Club Les Avant-Gardistes 3 et 4 roues au 418-856-2824 ou visitez la page Facebook du Club ou celle de la Fédération FQQC.

Bonnes randonnées!

Marché public de la Grande-Anse : dévoilement des nouvelles installations et lancement de la saison



Le Marché public de la Grande Anse de La Pocatière se refait une beauté. Les dignitaires, les partenaires et des représentants des producteurs n'étaient pas peu fiers de procéder au dévoilement des nouvelles installations, le 30 juin dernier, qui marque une étape importante

dans l'évolution de cet événement de mise en valeur de nos produits régionaux.

« Ce projet s'inscrit aussi dans la volonté des instances locales de créer des milieux de vie animés et rassembleurs favorisant ainsi une occupation dynamique du territoire, à l'image de nos producteurs et artisans », d'indiquer M. Sylvain Hudon, maire de la Ville de La Pocatière.

Pour le vice-président de Développement économique La Pocatière et maire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, M. Rosaire Ouellet, ces nouvelles installations sont sources de retombées socio-économiques importantes : « en achetant des producteurs au marché, l'argent reste ici et circule dans la région. Il s'agit d'un geste responsable permettant d'encourager une agriculture durable et de proximité et qui valorise le savoir-faire de nos producteurs », de souligner M. Ouellet.

Développement économique La Pocatière a assuré la gestion du projet. L'organisation a fait appel aux services de la coopérative de design urbain *Le Comité* pour le design et la conception des plans des kiosques. Leur construction a été confiée à l'entreprise pocatoise Constructions Supérieures et Fils inc., sélectionnée au terme d'un appel d'offres sur

invitation. À l'exception de la galvanisation, tous les autres matériaux, composants et services requis dans la construction des kiosques proviennent de la région.

Le projet, d'une valeur totale de 100 000 \$, a été rendu possible grâce à la participation financière du Partenariat Canadien pour l'agriculture du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Proximité, de la Ville de La Pocatière, de Développement économique La Pocatière, de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière, Votre Docteur électrique inc., Avantis Coopérative, l'UPA - Syndicat local du Kamouraska, le magasin Home Hardware et le Créneau d'excellence Tourbe et substrats, l'Association des producteurs de tourbe horticole du Québec (APTHQ), en collaboration avec ses membres (plus particulièrement Tourbières Lambert, Berger et Premier Tech Horticulture).

Le marché public a un nouveau site Web (www.marchepublicgrandeanse.ca) grâce au Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Kamouraska et à Développement économique La Pocatière. La création Web a été faite par François Coulombe, artisan du web et la direction artistique par Signé Cathy Design.

Le Marché public de la Grande-Anse se tient tous les samedis de 9 h 30 à 14 h 30, du 4 juillet au 19 septembre 2020 sur le site adjacent au magasin Home Hardware du Carrefour La Pocatière.

Reconnaître la maltraitance envers une personne aînée

La définition de la maltraitance retenue par le gouvernement du Québec établit ceci : « Il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée ».

Types de maltraitance

Les différentes situations de maltraitance vécues par une personne aînée peuvent être associées à l'un ou plusieurs des 7 types suivants : maltraitance psychologique, maltraitance physique, maltraitance sexuelle, maltraitance matérielle ou financière, maltraitance organisationnelle, âgisme, violation des droits.

Ligne Aide Abus Aînés

La Ligne AAA vous offre un service confidentiel, bilingue et gratuit de 8 h à 20 h, 7 jours par semaine.

1 888 489-2287

aideabusaines.ca

Prochaine séance du conseil municipal

La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra **le lundi 3 août 2020 à 20 h**, à la salle du Conseil municipal, située au 395, chemin des Sables Est. **Cette séance sera tenue à huis clos, à moins d'indication contraire. Il est donc inutile de vous déplacer.** La version audio sera disponible sur le site internet municipal.

Rosaire Ouellet, Maire